



Powernext®

**Convention d'accès
à la négociation**

Version du 15 mars 2007

Convention d'Accès à la Négociation sur Pownernext®

Entre:

La société **Pownernext SA**, Société Anonyme au capital de 11 470 660 Euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B438 750 440, représentée par Jean-François Conil Lacoste, agissant en qualité de directeur général,

Ci-après dénommée **Pownernext SA**,

Et

La société [nom et forme sociale] _____ ,
au capital de _____ ,
investisseur qualifié¹ ☐ OUI ☐ NON
dont le siège social est situé _____ ,
_____ ,
immatriculée à _____ ,
sous le numéro _____ ,
représentée par _____ ,
agissant en qualité de _____ ,

Ci-après dénommée **Le Membre**.

Préambule

Pownernext SA est une entreprise d'investissement au sens de l'article L. 531-4 du Code Monétaire et Financier agréée pour fournir les services d'investissement de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers et exécution de ces ordres.

Elle a pour activité d'organiser un marché dénommé Pownernext, dans les conditions des règles de ce marché. Pownernext SA n'a pas la qualité de fiduciaire.

Le membre s'est rapproché de Pownernext SA afin d'accéder à la négociation sur les marchés Pownernext.

Aussi les parties ont-elles convenu ce qui suit.

¹ Investisseur qualifié au sens du décret 98-880 du 1 octobre 1998 incluant notamment :
- les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, et les sociétés d'assurance,
- les sociétés commerciales dont le total du bilan consolidé est supérieur à 150 M €.

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les types de contrats que le membre est autorisé à négocier
- les conditions dans lesquelles le membre va exercer son activité de négociation et les relations avec Pownext SA qui en résultent,
- les conditions et les modalités d'utilisation des moyens techniques d'accès aux services mis à disposition du membre par Pownext SA,
- les prestations de Pownext SA, lorsqu'elles ne sont pas définies dans les règles de marché et leurs annexes.

Article 1.2 Documents contractuels

La présente convention comprend :

- le présent document
- les règles de marché des produits auxquels le membre est autorisé à négocier en vertu de la présente convention et leurs annexes, dans leur dernière version communiquée au membre par Pownext SA.

En cas de contradiction entre le présent document et les règles de marché, les règles de marché prévalent.

TITRE 2 ACTIVITE SUR LE MARCHE

Article 2.1 Autorisations

Sous réserve de la fourniture des pièces justificatives essentielles à son adhésion et de son agrément sur chacun des marchés gérés par Pownext SA auxquels il souhaite adhérer, le Membre est autorisé à accéder à la négociation pour les catégories de contrats qu'il a choisis en Annexe 1 à la présente convention.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.6 de la présente Convention, le Membre peut modifier son choix par simple notification par lettre à Pownext SA en utilisant le modèle figurant en Annexe 2 de la présente Convention. Si l'adhésion à un nouveau marché nécessite l'acceptation d'un modèle particulier de facture, le Membre renverra en double exemplaire à Pownext SA, en même temps que sa demande d'adhésion, le modèle de facture paraphé par ses soins afin de signifier son choix et son acceptation de ce modèle de facture.

La liste des marchés auxquels le Membre peut adhérer peut être amenée à évoluer, auquel cas Pownext SA pourra adapter l'Annexe 2 en conséquence.

Article 2.2 Prestataires et sous-traitants

Chaque partie accepte que l'autre partie puisse recourir à un ou plusieurs prestataires ou sous-traitants de son choix pour l'exécution de la présente convention d'accès à la négociation. Les parties s'engagent à mettre dans le choix et la conduite de ses prestataires ou sous-traitants, lorsqu'elle y a recours, le soin et la diligence d'usage.

En tout état de cause, la partie ayant recours à un sous-traitant ou un prestataire demeure responsable de la bonne exécution de la présente convention et du respect des règles de marché.

Chaque partie autorise en conséquence l'autre partie à communiquer à ses prestataires ou sous-traitant les informations relatives à l'exécution de ses obligations dans la mesure où cela est strictement nécessaire. Les parties doivent toutefois s'assurer que leurs relations contractuelles avec les prestataires ou sous-traitants sont compatibles

avec la convention d'accès, les règles de marché et l'ensemble des dispositions applicables sur Pownext et en particulier les clauses de confidentialité et de secret des affaires.

Article 2.3 Audits

Le membre s'engage à se soumettre à des procédures d'audit initiées par Pownext SA dans le but exclusif de préserver la sécurité et l'intégrité du marché et exécutées, soit par Pownext SA, soit par toute personne morale qu'elle désigne spécialement à cet effet, aux fins de s'assurer :

- du respect, par le membre, des règles de marché, de la présente convention et des communications et données de paramétrage publiées par un avis de Pownext SA,
- de la bonne utilisation des moyens techniques d'accès aux services offerts par Pownext SA.

Les audits pourront être réalisés dans les locaux où le membre exerce les activités relatives à Pownext. Le membre s'engage à communiquer à Pownext SA les informations nécessaires. Lorsqu'il est réalisé dans les locaux du membre, Pownext SA s'engage à notifier le membre de l'audit 10 jours à l'avance.

A la suite d'un audit, Pownext SA peut transmettre au membre des recommandations que le membre s'engage à examiner. En cas de manquement par le membre à l'une des obligations découlant du présent contrat, des règles de marché, et si le membre n'effectue pas les modifications requises par Pownext SA, Pownext SA peut, dans les conditions des règles de marché, suspendre ou mettre fin à la présente convention.

Dans le cas où un membre ferait appel à un prestataire ou un sous-traitant, le membre s'engage :

- à faire insérer dans les conventions qui le lient à ce prestataire des dispositions par lesquelles ce prestataire autorise Pownext SA à procéder à des audits auprès de ce prestataire,
- dans la mesure du possible, à faire insérer dans lesdites conventions des dispositions par lesquelles le prestataire accepte d'effectuer toute modification exigée par le membre à la suite de recommandations de Pownext SA dans le cadre d'un audit.

Article 2.4 Facturation et TVA

Le présent article ne s'applique qu'aux marchés de Pownext SA sur lesquels des quantités d'électricité sont nominées en conséquence des transactions effectuées sur ces marchés lorsque Pownext SA est un intermédiaire opaque pour les besoins de la TVA.

2.4.1 Mandat d'auto-facturation

Le Membre mandate par la présente Pownext SA, qui l'accepte, pour émettre les factures correspondant aux quantités d'électricité à nommer en conséquence des transactions effectuées sur Pownext Day-Ahead et/ou Pownext Futures, pour son compte et en son nom.

A cet effet,

- lorsque le Membre est vendeur, le Membre mandate Pownext SA pour émettre les factures au nom et pour le compte du Membre;
- Pownext SA émettra des bons de livraison quotidiens ;
- Pownext SA émettra des factures mensuelles.

2.4.2 Acceptation des factures et rectifications

Les factures émises par Pownext SA au nom et pour le compte du Membre seront réputées acceptées et authentifiées par le Membre sans notification formelle.

Le Membre aura le droit de contester les informations mentionnées sur les factures dans un délai de vingt (20) jours après réception de la copie des factures.

Si nécessaire, des factures rectificatives seront émises. Compte tenu des spécificités des transactions effectuées sur Povernext Day-Ahead et / ou Povernext Futures ainsi que du système de facturation utilisé, les factures rectificatives ne seront pas émises par le Membre mais par Povernext SA et sur ses systèmes. Afin d'éviter toute double facturation pour une même transaction, les parties conviennent que les factures rectificatives seront authentifiées par le Membre par signature et cachet du Membre.

2.4.3 Conditions du mandat

Le Membre reste entièrement responsable quant à ses obligations de facturation et les conséquences fiscales qui pourraient en découler dans le pays duquel provient le numéro de TVA utilisé pour les transactions sur Povernext Futures et / ou Povernext Day-Ahead. De même, le Membre établi en dehors de l'Union Européenne reste entièrement responsable de l'exécution de ses obligations locales concernant la facturation et la fiscalité.

Povernext SA émet les factures au nom et pour le compte du Membre conformément aux modèles de factures annexées au présent contrat. Le Membre notifiera à Povernext SA quel type de facture est adapté à son cas personnel et à ses obligations locales. Le Membre notifiera à Povernext SA tout changement légal ou réglementaire qui pourrait affecter le choix du modèle de facture.

Les factures comporteront la mention suivante : "facture émise par Povernext SA au nom et pour le compte du Membre".

Povernext SA fournira au Membre un double des factures et conservera les originaux.

Le Membre établi dans un pays de l'Union Européenne différent de la France prend en outre les engagements suivants :

- De déclarer le montant correspondant aux ventes sur Povernext Day-Ahead et/ou Povernext Futures dans ses déclarations de TVA du pays du numéro de TVA utilisé par le Membre pour effectuer les transactions.
- De communiquer à Povernext SA tout changement du numéro de TVA à utiliser sur les factures et mentionné dans l'article « déclarations et garanties » ci-dessous.

Le Membre prend les engagements suivants :

- De demander immédiatement un duplicata de toute facture qu'il n'aurait pas reçue.
- De communiquer tout changement à effectuer dans les mentions concernant ses coordonnées.

Le Membre établi en France accepte que Povernext SA émette des factures hors TVA si Povernext SA dispose d'un contingent d'achat en franchise de TVA dûment conféré par les autorités fiscales. Povernext SA s'engage, si elle fait usage d'une telle faculté, inscrire la mention « contingent d'achat en franchise de TVA » sur les factures. Povernext SA est seule responsable du respect des limites afférentes à chaque contingent d'achat en franchise de TVA.

2.4.4 Déclarations et garanties

Le Membre fournira à Povernext SA un extrait du registre du commerce ou un certificat d'assujettissement à la TVA de l'établissement qui sera facturé. Ces documents contiendront le nom de l'établissement qui sera facturé ainsi que son adresse et le numéro de TVA concerné. Le Membre reste seul responsable de l'exactitude de l'information fournie.

TITRE 3 DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 3.1 Moyens techniques d'accès aux services

Powernext SA s'engage à mettre les moyens d'usage dans la mise en œuvre des systèmes informatiques afin d'assurer dans la mesure du possible la continuité et la disponibilité de ses services au titre des règles de marché et de la présente convention.

En cas de dysfonctionnement du système de négociation pouvant affecter le membre, Powernext SA informera le membre de la nature et de la durée prévisible du dysfonctionnement. Les équipements et moyens alternatifs que devra utiliser le membre en cas d'interruption prolongée du service sont décrits dans les règles de marché.

Le membre accède aux systèmes de négociation de Powernext SA exclusivement par biais d'un système électronique de transmission des ordres indiqué par Powernext SA en annexe aux règles de marché.

Le membre s'engage à respecter les procédures d'accès aux systèmes de Powernext et notamment à ne pas masquer sa véritable identité ou usurper celle d'un tiers et à ne pas envoyer d'information dans le but de provoquer un dysfonctionnement ou une surcharge des systèmes.

Article 3.2 Propriété intellectuelle et licence

Powernext SA garantit avoir obtenu toutes les licences nécessaires pour l'utilisation des systèmes de négociation et de transmission des ordres.

Powernext SA garantit et met hors de cause le membre contre des réclamations de tiers en rapport avec une quelconque violation des droits de propriété des tiers, intellectuels ou autre.

Chaque partie conserve la propriété des documents, données et informations de toute sorte transmis à l'autre partie en rapport avec l'exécution de la présente convention et auxquels chacune des parties peut avoir accès.

Le membre garantit Powernext SA qu'il est titulaire de toutes les autorisations, droits de propriété et licences d'utilisation sur toutes les configurations, progiciels et logiciels afin d'exécuter les services en rapport avec la présente convention.

Lorsque l'utilisation par le membre d'un logiciel nécessaire à l'accès à Powernext requiert la détention d'une licence ou d'un droit équivalent, ces licences ou droit figurent en annexe aux règles de marché ou sont fournis au membre par Powernext et le membre doit s'y conformer.

Le membre s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de Powernext SA ainsi que de tout tiers fournissant un système ou un logiciel nécessaire à l'accès à Powernext. A cet effet, le membre prend toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger lesdits droits, quant à son personnel et à des tiers, et, en particulier, pour ne pas modifier les références aux droits de propriété et de copyright indiquées sur les éléments fournis par Powernext. Le Membre ne peut ni enlever ni modifier les indications de copyright, de marques de fabrique, de noms commerciaux ou tous autres signes de droits de propriété intellectuelle.

Article 3.3 Documentation technique

Powernext SA fournit au membre, au plus tard lors de la signature de la présente convention, la documentation technique et opérationnelle nécessaire à l'utilisation des moyens techniques d'accès aux services de Powernext SA.

Le membre reconnaît qu'il a reçu l'ensemble des informations et conseils nécessaires à l'utilisation des moyens techniques d'accès aux services de Powernext SA notamment par le biais de spécifications techniques figurant dans les documents que Powernext SA remet au membre.

Le membre s'engage également à prendre en compte tout document à caractère technique ou opérationnel que pourrait lui transmettre ultérieurement Powernext SA et reconnaît que les documents décrits ci-dessus constituent des documents de référence variables que Powernext SA pourra modifier.

Article 3.4 Equipement du membre

Le membre s'engage à disposer d'un environnement matériel et logiciel conforme aux normes en vigueur et aux spécifications techniques telles que définies dans les documents de référence visés à l'article relatif à la documentation technique.

A ce titre, le membre devra s'assurer que les caractéristiques de son environnement matériel et logiciel ne sont susceptibles de causer aucune perturbation des, ou interférence avec, les systèmes de Powernext SA.

Dans le cas où une utilisation des services par le membre entraînerait des perturbations dans l'exploitation du système de négociation de Powernext, Powernext SA contacte le membre dans le but de mettre fin à ces perturbations. Si les perturbations ne peuvent cesser dans un délai raisonnable ou si elles mettent en danger le système de négociation de Powernext, Powernext SA se réserve le droit de suspendre l'accès au marché du membre, sans préjudice de l'application des autres dispositions de la présente et des dommages et intérêts qui lui seraient dus au titre de ces perturbations.

Le membre s'engage en tout état de cause à effectuer les démarches et travaux pour respecter les spécifications techniques telles que définies dans les documents visés à l'article Documentation technique.

Article 3.5 Utilisation des systèmes par le membre

Le membre s'engage à utiliser les services offerts par Powernext SA, les moyens techniques d'accès à ces services, les matériels et logiciels, informatiques et de télécommunication ainsi que les supports de transmission :

- conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- conformément aux spécifications techniques fournies par Powernext SA dans les documents visés à l'article relatif à la documentation technique,
- conformément à la présente convention,
- exclusivement dans le cadre des services offerts par Powernext SA, toute autre utilisation, toute connexion à d'autres réseaux, tout partage de fichiers ou de données avec d'autres réseaux ou applications étant expressément soumis à l'autorisation préalable et écrite de Powernext SA ;
- sans les mettre à disposition de tiers non autorisés dans le cadre des présentes et des règles de marché ; à ce titre, ils ne peuvent pas être cédés, sous-loués, modifiés, gagés ou nantis, transférés et d'une manière générale mis à la disposition d'un tiers, sous quelques formes que ce soit par le membre..

Le membre s'engage à solliciter et respecter les autorisations relatives à l'utilisation des systèmes de nature légale, réglementaire, administrative ou conventionnelle, relevant du droit interne ou des droits étrangers, pour l'utilisation des services offerts par Powernext SA et notamment respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou toute disposition équivalente.

Article 3.6 Assistance fonctionnelle

Powernext s'engage à fournir au membre une assistance fonctionnelle dont les conditions sont définies en annexe aux règles de marché.

Article 3.7 Mesures de sécurité

Chaque partie s'engage à respecter des mesures de sécurité logiques et physiques visant à préserver l'intégrité des systèmes de l'autre partie. Chaque partie conserve, soit directement, soit indirectement, l'entière maîtrise de la conception et de la mise en œuvre de sa politique de gestion des autorisations d'accès logique au réseau, assume l'entière responsabilité de la conception des politiques, règles et autres méthodes applicables en la matière et se réserve le droit de les faire évoluer pour répondre aux objectifs de maintien et d'amélioration du niveau de protection de ses ressources informatiques dans le respect des règles de marché et de la documentation technique.

En particulier, s'agissant de l'accès aux systèmes, chaque partie fera son affaire personnelle de l'organisation de toute mesure de sécurité interne, physique et logique, permettant notamment de restreindre l'accès dans les locaux dans lesquels sont situés ses équipements afin, en particulier, de garantir la protection de ses codes d'accès à l'égard de tiers non autorisés.

Avant tout envoi d'information par les systèmes de transmission mis en place dans le cadre de l'accès à Powernext, chaque partie s'assure également que des mesures sont mises en place pour éviter la propagation et la diffusion notamment de virus informatiques dans les systèmes de l'autre partie et dans sa propre configuration.

Par ailleurs, les parties mettent respectivement en place des procédures de sauvegarde des instructions, données et fichiers.

En cas d'intrusion dans les systèmes par un tiers non autorisé constatée par une partie, cette partie en informera l'autre aux fins d'en rechercher les causes et d'y apporter les solutions les plus appropriées.

Le membre autorise Powernext à enregistrer les conversations téléphoniques et admet ces enregistrements comme mode de preuve.

Article 3.8 Autres dispositions relatives à l'usage d'Internet

Powernext SA et le membre disposent chacun d'un système placé sous leur responsabilité. Toute transmission d'information entre le système du membre et le système de Powernext SA s'opère toutefois sur le réseau Internet.

En conséquence, les parties :

- déclarent connaître la nature du réseau Internet, ses performances techniques et en particulier ses temps de réponse ainsi que de son mode de fonctionnement et ne se tiendront en aucun cas responsables des performances du réseau Internet,
- sont responsables du choix de leurs prestataires informatiques et notamment leur fournisseur d'accès respectif et ne tiendront en aucun cas l'autre partie responsable des conséquences découlant des actes ou manquements de ces prestataires,
- reconnaissent que la transmission des données sur Internet ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses et ne se tiendront en aucun cas responsables de l'absence de transmission de données ou de toute détérioration de données provoquée entre l'envoi de ces données par le membre et leur réception par Powernext SA,

- reconnaissent qu'il appartient à chacune des parties de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, logiciels et matériels de l'accès de tiers non autorisés et de la contamination par des éventuels virus informatiques, et ce par des mesures de sécurité logiques et physiques incluant des mesures de type « firewalls » mises en place dans les règles de l'art.

Le membre fera son affaire de la connexion au système de négociation. A ce titre, il lui appartient d'obtenir les autorisations administratives, de souscrire aux abonnements, de réaliser ou faire réaliser les connexions nécessaires.

Article 3.9 Evolutions

Le membre peut bénéficier des modifications des services et moyens techniques d'accès à ces services pour la mise en œuvre de la présente convention.

Powernext SA doit effectuer ces modifications dans le but d'améliorer les services rendus au membre ou pour des impératifs techniques. Powernext SA fera ses meilleurs efforts pour informer le membre de ces modifications dans un délai raisonnable.

TITRE 4 DONNEES DE MARCHÉ

Article 4.1 Propriété

Powernext SA est propriétaire des données de marché résultant des transactions effectuées sur Powernext. Par dérogation au principe énoncé ci-avant, GRTgaz est propriétaire des données de marché Powernext – Balancing GRTgaz.

Si le membre utilise un prestataire extérieur dans le cadre de son activité sur Powernext, il s'engage à insérer cette disposition dans ses relations contractuelles avec le prestataire.

Article 4.2 Diffusion des données de marché

Le membre doit utiliser les données de marché exclusivement pour son activité de négociation sur Powernext et pour ses propres besoins.

Si le membre souhaite diffuser les données de marché à des tiers, il ne peut pas le faire au titre de cette convention et doit signer un contrat spécifique avec Powernext SA.

Article 4.3 Référence commerciale

Les parties s'autorisent réciproquement à citer leur dénomination sociale ou commerciale dans le cadre de leurs références commerciales.

Powernext SA s'engage à ne pas rendre publiques les informations relatives à l'activité individuelle du membre sur le marché, ni à les diffuser à un tiers, à l'exception des gestionnaires de réseau de transport, des organismes de compensation, des organismes de règlement, des organismes de livraison ou d'une autorité compétentes dans la mesure où cette transmission découle de l'application des règles de marché. Le membre autorise toutefois Powernext SA à exploiter les volumes d'activités réalisés par le membre à des fins notamment statistiques qui pourront être rendues publiques. Dans ce cas, Powernext SA s'engage à préserver l'anonymat des membres.

TITRE 5 RESPONSABILITE

Article 5.1 Principe

Chaque partie est responsable du dommage économique direct causé à l'autre partie :

- en cas de négligence, de défaillance volontaire, de fraude de l'une ou l'autre des parties si le dommage trouve son origine dans l'inexécution d'une obligation qui lui incombe en vertu des règles de marché et de la présente convention d'accès,
- dans les autres cas expressément prévus dans le présent contrat,
- sous réserve des dispositions du présent titre.

Article 5.2 Limitation de responsabilité

Sauf application d'une disposition spéciale prévue au présent contrat, aucune partie ne pourra rechercher la responsabilité de l'autre en réparation des conséquences dommageables résultant des événements suivants :

- cas de force majeure, y compris les grèves et les troubles à l'ordre public,
- dysfonctionnements d'un service utilisé par l'autre partie, indépendant de sa volonté et qui est en dehors de son contrôle, notamment du fait d'indisponibilité, de défaillance ou d'interruption des réseaux de télécommunication ou de contraintes ou limites imposées par les opérateurs de télécommunication ou par un autre prestataire,
- inexactitude, indisponibilité partielle ou totale ou non-exhaustivité d'informations ou de données à caractère technique émanant de tiers,
- détérioration des données informatiques lors de leur transfert sur le réseau Internet ou lors de leur arrivée sur, ou de leur départ depuis, le matériel informatique utilisé pour la communication entre le membre et Powernext SA.

Article 5.3 Responsabilité du membre

Le membre est responsable de l'utilisation des services offerts par Powernext SA au titre de la présente convention.

En particulier, le membre est responsable en cas :

- de non respect des dispositions des règles de marché et de leurs annexes,
- d'atteinte à l'image et à la réputation de Powernext SA, directement ou indirectement.

Article 5.4 Responsabilité de Powernext SA

Powernext SA est tenue à une obligation de moyens. Lorsque sa responsabilité est mise en cause pour cause de négligence, celle-ci s'apprécie au regard de la mise en œuvre de procédures destinées à faire face à un incident de marché ou technique ou à une défaillance des systèmes.

Powernext SA n'est également en aucun cas responsable des conséquences dommageables résultant des événements suivants :

- cas d'impossibilité ou de difficulté d'accès aux systèmes de négociation de Powernext par le membre du fait du matériel et équipement d'accès restant à la charge de ce dernier ou relevant de tiers,
- préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice notamment liés à l'absence de communication ou de traitement d'un ordre, étant entendu que toute action dirigée contre le membre par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Les parties conviennent expressément que le membre garantit Powernext SA contre toute action et réclamation à l'encontre de Powernext SA et relèvera indemne Powernext SA

de toute condamnation prononcée à son encontre et ce quel que soit le fondement et la nature de l'action ou de la réclamation.

- pour les négociations effectuées sur la marché day-ahead, contestation d'un prix ou d'une quantité pendant la période de validation d'un fixage,
- contestation après le délai d'annulation d'une transaction réalisée par le membre non contestée pendant le délai d'annulation.
- en cas de force majeure ou événements assimilés à la force majeure au sens des différents contrats signés par les gestionnaires de réseau de transport ou bien par les organismes de livraison tel que rappelé dans les règles de marché et affectant la livraison.

En tout état de cause, dans l'éventualité où la responsabilité de Powernext SA serait reconnue, les parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, l'indemnité de réparation sera limitée à (100 000) cent mille euros par an.

TITRE 6 DIVERS

Article 6.1 Commissions et autres frais

Le membre est redevable auprès de Powernext SA de commissions fixes et variables, et de frais dont les montants, les modalités de calcul et les modalités de recouvrement sont fixés en annexe aux règles de marché.

Les prix sont exprimés en Euros. Ils pourront être révisés par Powernext SA qui communiquera les nouveaux tarifs au membre par la mise à jour de l'annexe aux règles de marché. Cette communication se fera dans les délais d'entrée en vigueur des modifications apportées aux règles de marché. Le refus par le membre des nouveaux tarifs peut constituer un cas de résiliation de la présente convention.

Cette tarification est indépendante des facturations liées aux abonnements et aux contrats de télécommunications ainsi qu'à la facturation des commissions de compensation.

Article 6.2 Déclarations et engagements

Le membre reconnaît avoir pris connaissance :

- de l'ensemble de la réglementation relative à l'exercice de son activité,
- des documents contractuels,
- de tout autre document communiqué au membre par Powernext SA.

Le membre s'engage à prendre connaissance de toute communication envoyée par avis par Powernext SA et à s'y conformer.

Le membre déclare disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, reconnaît en particulier le caractère volatile de ces produits et accepte les risques qui découlent de leur utilisation.

Le membre s'engage à communiquer à Powernext SA, tout document de nature à permettre à Powernext SA d'identifier une éventuelle violation des règles de marché.

Article 6.3 Confidentialité

Chacune des parties s'engage à respecter le principe général de confidentialité conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, les parties s'engagent à respecter le secret des affaires, à ne pas divulguer à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, les informations reçues de l'autre partie ou obtenues à l'occasion de l'exécution de la présente convention et des règles de marché, et qui concerneraient, sans que cette liste en soit limitative, ses activités, sa politique commerciale, sa stratégie industrielle, ses plans de gestion ou d'organisation, ses applications informatiques et tout support revêtu de la mention « confidentiel », et

généralement toutes les informations ou documents de nature financière, économique, technique, informatique, commerciale ou sociale, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre partie désignant le ou les bénéficiaire(s) de l'information ainsi que le contenu.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les concepts, idées, savoir-faire et techniques révélés par l'une des parties à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chaque partie est toutefois autorisée à communiquer

- aux prestataires ou sous-traitants de son choix les informations reçues de l'autre partie strictement nécessaires à l'exercice de leurs prestations sous réserve des dispositions de l'article relatif aux prestataires ou sous-traitants,
- aux autorités compétentes pour les informations qu'elles demanderaient en vertu de la législation ou réglementation applicables.

Les dispositions du présent article restent en vigueur y compris après la résiliation de la présente convention pendant une durée de trois ans.

Article 6.4 Entrée en vigueur et durée

- L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'ensemble des conditions prévues aux règles de marché.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

Article 6.5 Suspension de la convention

La présente convention sera suspendue de plein droit :

- en cas de force majeure,
- en cas de retrait provisoire de la qualité de membre par Powernext SA ou les autorités compétentes,
- en cas de non respect des conditions prévues aux règles de marché et liées au contrat de compensation et à la compensation des écarts.

Article 6.6 Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit :

- si des motifs de suspension perdurent plus de trois mois, ou lorsque ces motifs ont un caractère définitif au moment de leur survenance ou l'acquièrent à l'intérieur de ce délai,
- en cas de retrait de la qualité de membre décidée par Powernext SA dans les conditions des règles de marché,
- en cas de non respect des conditions prévues aux règles de marché.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de manquement par une partie aux obligations de la présente convention non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie concernée pourra faire valoir la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.
- à tout moment, par les parties, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'autre partie moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires.
- dans les cas prévus par les règles de marché. Dans ce cas, Powernext SA doit motiver sa décision.
- en cas de refus par le membre d'appliquer une modification des règles. Dans ce cas, le contrat sera résilié à la date d'entrée en vigueur de ladite modification et sera notifié par un courrier recommandé avec avis de réception

ou, en cas d'urgence, par une télécopie immédiatement suivie d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour quelque cause que ce soit entraînera l'exigibilité de toutes les sommes dues par une partie à l'autre au titre de la présente convention à la date de la résiliation.

Article 6.7 Interprétation, nullité, tolérance, intégralité

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour objet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

La présente convention constitue l'intégralité des engagements entre les parties. Elle annule tous les engagements antérieurs, verbaux ou écrits, que les parties auraient pu souscrire quant à son objet.

Article 6.8 Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 6.9 Litiges

Conformément aux règles de marché, les parties conviennent expressément que les litiges qui pourraient naître de l'exécution des présentes, des règles de marché et de leurs annexes feront l'objet d'une conciliation suivie, en cas d'échec, et sur accord des parties d'un arbitrage.

Article 6.10 Langue

Deux originaux en langue française seront signés par les parties.

En cas de conflit entre la version française de la présente convention et une quelconque traduction dans une langue étrangère, la version française prévaudra.

Fait en DEUX exemplaires originaux.

Pour le membre	Pour Powernext SA
A _____	A Paris
Le _____	Le _____

ANNEXE 1 – ADHESION AUX MARCHES DE POWNEXT SA

En application de l'article 2.1 de la présente Convention, le membre est autorisé à accéder à la négociation pour les catégories de contrats suivants :

- ☐ **Pownext Day-Ahead –** Modalité de Négociation par Fixage
(Segment Pownext Day-Ahead Auction)
- ☐ **Pownext Day-Ahead –** Modalité de Négociation en Continu
(Segments Pownext Day-Ahead Continuous
et Pownext Day-Ahead Intraday)
- ☐ **Pownext Futures**
- ☐ **Pownext – Balancing GRTgaz**

[Sur Papier à En-Tête]

**POWERNEXT SA - CONVENTION D'ACCES A LA NEGOCIATION
ANNEXE 2
DEMANDE DE MODIFICATION D'ADHESION**

En application de l'article 2.1 de Convention d'Accès à la Négociation signée entre notre société,
_____ ,
et Pownext SA le ____/____/_____, nous choisissons d'adhérer au(x) Marché(s)
suivants de Pownext SA :

- ☐ **Pownext Day-Ahead –** Modalité de Négociation par Fixage
(Segment Pownext Day-Ahead Auction)
- ☐ **Pownext Day-Ahead –** Modalité de Négociation en Continu
(Segments Pownext Day-Ahead Continuous
et Pownext Day-Ahead Intraday)
- ☐ **Pownext Futures**
- ☐ **Pownext – Balancing GRTgaz**

Conformément à l'article 2.1 de la Convention d'Accès à la Négociation, nous prenons acte du fait que
cette demande de modification se fera sous réserve de la fourniture des pièces justificatives et de
l'agrément sur le(s) marché(s) choisi(s) ci-dessus.

Date :

Nom :

Fonction :

Signature :

ANNEXE 3 – EXEMPLES FACTURES

Le document présente des exemples de factures (vente et achat) pour les cas suivants :

- Option 1 : Marché Day-Ahead France
- Option 2 : Marché Day-Ahead Hors France
- Option 3 : Marché Futures France
- Option 4 : Marché Futures Hors France

Il est bien entendu que, pour les Membres ayant choisi d'adhérer au seul segment « Pownext Day-Ahead Auction », les lignes « DAM Continuous » et « DAM Intraday » des modèles de facture ne les concernent pas et n'apparaîtront pas sur leurs factures.

OPTION 1

ACHETEUR / BUYER:

Société B SA
2 rue des Roses
75001 PARIS
France
N° TVA/VAT# : FR 66 666 110 001

Société B SA
A l'attention de / For the attention of
Serge DUPONT
2, rue des Roses
75001 PARIS
FRANCE

VENDEUR / SELLER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR
Siège administratif : 25 rue Louis le Grand
75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440
Siège social : Palais de la Bourse
Place de la Bourse, 75002 Paris
N° TVA/VAT# : FR 35438750440

15/02/2007 11 :35 :13

Contacts : Brigitte Caboulet / Caroline Banner
+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32
b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr

Powernext® Day-Ahead**FACTURE / INVOICE**

Période / Period :
Janvier 2007/ January 2007

Facture n° / Invoice #:
DAM-ENERGIE-YY-1111

	Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
DAM Auction	1,857	41,493.60	19.6%	8,132.75	49,626.35
DAM Continuous	1,156	32,324.24	19.6%	6,335.56	38,659.80
DAM Intraday	8,915	3,000.00	19.6%	588.00	3,588.00
Total	11,928	76,817.84			91,874.15

Facture établie en application de l'article 7 de l'annexe 4 des règles de marché de Powernext Day-ahead /Invoice established pursuant to article 7 of annex 4 of the Powernext Day ahead Market Rules

OPTION 1

Détail des achats pour / Purchase details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Auction

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	721	5,197.67	1,018.74	DAM-BL-07-000001
05/01/2007	312	2,485.41	487.14	DAM-BL-07-003333
15/01/2007	75	4,012.53	786.46	DAM-BL-07-004444
31/01/2007	749	29,797.99	5,840.41	DAM-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,857	41,493.60	8,132.75	

Détail des achats pour / Purchase details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Continuous

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	100	2,197.00	430.61	DAC-BL-07-000001
07/01/2007	200	4,485.41	879.14	DAC-BL-07-003800
11/01/2007	300	6,012.53	1178.46	DAC-BL-07-004000
12/01/2007	331	10,797.99	2,116.41	DAC-BL-07-004200
31/01/2007	225	8,831.31	1730.41	DAC-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,156	32,324.24	6,335.56	

Détail des achats pour / Purchase details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Intraday

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
02/01/2007	100	1,000.00	196.00	DAI-BL-07-000050
04/01/2007	100	1,000.00	196.00	DAI-BL-07-000122
31/01/2007	100	1,000.00	196.00	DAI-BL-07-005557
Total mois / Monthly total	300	3,000.00	588.00	

OPTION 1

ACHETEUR / BUYER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR

Siège administratif : 25 rue Louis le Grand

75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440

Siège social : Palais de la Bourse

Place de la Bourse, 75002 Paris

N° TVA/VAT# : FR 35438750440**Société B SA****A l'attention de / For the attention of****Serge DUPONT****2, rue des Roses****75001 PARIS****FRANCE****VENDEUR / SELLER:**

Société B SA

2 rue des Roses

75001 PARIS

France

N° TVA/VAT# : FR 66 666 110 001

15/02/2007

11 :35 :13

Contacts :

Brigitte Caboulet / Caroline Banner

+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32

b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr**Powernext® Day-Ahead****FACTURE / INVOICE****Période / Period :**

Janvier 2007/ January 2007

Facture n° / Invoice #:

PWX-SOCIE-DAM-YYMM-0

	Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
DAM Auction	1,857	41,493.60	Exo(*)	0.00	41,493.60
DAM Continuous	1,156	32,324.24	Exo(*)	0.00	32,324.24
DAM Intraday	-300	3,000.00	Exo(*)	0.00	3,000.00
Total	3,313	76,817.84			76,817.84

(*)Vente en franchise de TVA conformément à l'article 275 du CGI / Sale free of VAT art.275 CGI VISA N° 7540202/07/01

Facture établie en application de l'article 7 de l'annexe 4 des règles de marché de Powernext Day-ahead /Invoice established pursuant to article 7 of annex 4 of the Powernext Day ahead Market Rules

Facture établie au nom et pour le compte de / Invoice issued in the name and on behalf of: SOCIETE B SA

OPTION 1

Détail des ventes pour / Sale details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Auction

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	721	5,197.67	0.00	DAM-BL-07-000001
05/01/2007	312	2,485.41	0.00	DAM-BL-07-003333
15/01/2007	75	4,012.53	0.00	DAM-BL-07-004444
31/01/2007	749	29,797.99	0.00	DAM-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,857	41,493.60	0.00	

Détail des ventes pour / Sale details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Continuous

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	100	2,197.00	0.00	DAC-BL-07-000001
07/01/2007	200	4,485.41	0.00	DAC-BL-07-003800
11/01/2007	300	6,012.53	0.00	DAC-BL-07-004000
12/01/2007	331	10,797.99	0.00	DAC-BL-07-004200
31/01/2007	225	8,831.31	0.00	DAC-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,156	32,324.24	0.00	

Détail des ventes pour / Sale details for: SOCIETE B SA

Powernext Day-Ahead Intraday

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
02/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000050
04/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000122
31/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-005557
Total mois / Monthly total	300	3,000.00	0.000	

OPTION 2

ACHETEUR / BUYER:

COMPANY Z Ltd
1 Queen Street
London WC1V 6ED
UNITED KINGDOM
N° TVA/VAT# : GB 666 555 444

COMPANY Z Ltd
A l'attention de / For the attention of
John SMITH
1, Queen Street
London WC1V 6ED
UNITED KINGDOM

VENDEUR / SELLER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR
Siège administratif : 25 rue Louis le Grand
75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440
Siège social : Palais de la Bourse
Place de la Bourse, 75002 Paris
N° TVA/VAT# : FR 35438750440

15/02/2007 11 :35 :13

Contacts : Brigitte Caboulet / Caroline Banner
+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32
b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr

Powernext® Day-Ahead**FACTURE / INVOICE**

Période / Period :
Janvier 2007/ January 2007

Facture n° / Invoice #:
DAM-ENERGIE-YY-9999

	Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
DAM Auction	1,857	41,493.60	Exo(*)	0.00	41,493.60
DAM Continuous	1,156	32,324.24	Exo(*)	0.00	32,324.24
DAM Intraday	8,915	3,000.00	Exo(*)	0.00	3,000.00
Total	11,928	76,817.84			76,817.84

(*)Exoneration article 38 or 39 Directive 2006/112/EC. VAT payable by the contracting party art.195 Directive 2006/112/EC

Facture établie en application de l'article 7 de l'annexe 4 des règles de marché de Powernext Day-ahead /
Invoice established pursuant to article 7 of annex 4 of the Powernext Day ahead Market Rules

OPTION 2

Détail des achats pour / Purchase details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Auction

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	721	5,197.67	0.00	DAM-BL-07-000001
05/01/2007	312	2,485.41	0.00	DAM-BL-07-003333
15/01/2007	75	4,012.53	0.00	DAM-BL-07-004444
31/01/2007	749	29,797.99	0.00	DAM-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,857	41,493.60	0.00	

Détail des achats pour / Purchase details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Continuous

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	100	2,197.00	0.00	DAC-BL-07-000001
07/01/2007	200	4,485.41	0.00	DAC-BL-07-003800
11/01/2007	300	6,012.53	0.00	DAC-BL-07-004000
12/01/2007	331	10,797.99	0.00	DAC-BL-07-004200
31/01/2007	225	8,831.31	0.00	DAC-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,156	32,324.24	0.00	

Détail des achats pour / Purchase details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Intraday

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
02/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000050
04/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000122
31/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-005557
Total mois / Monthly total	300	3,000.00	0.00	

OPTION 2

ACHETEUR / BUYER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR

Siège administratif : 25 rue Louis le Grand

75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440

Siège social : Palais de la Bourse

Place de la Bourse, 75002 Paris

N° TVA/VAT# : FR 35438750440**COMPANY Z Ltd****A l'attention de / For the attention of****John SMITH****1, Queen Street****London WC1V 6ED****UNITED KINGDOM****VENDEUR / SELLER:**

COMPANY Z Ltd

1 Queen Street

London WC1V 6ED

UNITED KINGDOM

N° TVA/VAT# : GB 666 555 444

15/02/2007

11 :35 :13

Contacts :

Brigitte Caboulet / Caroline Banner

+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32

b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr

Powernext® Day-Ahead

FACTURE / INVOICE

Période / Perio :

Janvier 2007/ January 2007

Facture n° / Invoice #:

PWX-COMPA-DAM-YYMM-0

	Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
DAM Auction	1,857	41,493.60	Exo(*)	0.00	41,493.60
DAM Continuous	1,156	32,324.24	Exo(*)	0.00	32,324.24
DAM Intraday	300	3,000.00	Exo(*)	0.00	3,000.00
Total	3,313	76,817.84			76,817.84

(*)Exoneration article 38 or 39 Directive 2006/112/EC. VAT payable by the contracting party art.195 Directive 2006/112/EC

Facture établie en application de l'article 7 de l'annexe 4 des règles de marché de Powernext Day-ahead /Invoice established pursuant to article 7 of annex 4 of the Powernext Day ahead Market Rules

Facture établie au nom et pour le compte de / Invoice issued in the name and on behalf of: COMPANY Z Ltd

OPTION 2

Détail des ventes pour / Sale details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Auction

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	721	5,197.67	0.00	DAM-BL-07-000001
05/01/2007	312	2,485.41	0.00	DAM-BL-07-003333
15/01/2007	75	4,012.53	0.00	DAM-BL-07-004444
31/01/2007	749	29,797.99	0.00	DAM-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,857	41,493.60	0.00	

Détail des ventes pour / Sale details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Continuous

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/01/2007	100	2,197.00	0.00	DAC-BL-07-000001
07/01/2007	200	4,485.41	0.00	DAC-BL-07-003800
11/01/2007	300	6,012.53	0.00	DAC-BL-07-004000
12/01/2007	331	10,797.99	0.00	DAC-BL-07-004200
31/01/2007	225	8,831.31	0.00	DAC-BL-07-005861
Total mois / Monthly total	1,156	32,324.24	0.00	

Détail des ventes pour / Sale details for: COMPANY Z Ltd

Powernext Day-Ahead Intraday

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
02/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000050
04/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-000122
31/01/2007	100	1,000.00	0.00	DAI-BL-07-005557
Total mois / Monthly total	300	3,000.00	0.000	

OPTION 3

ACHETEUR / BUYER:

Société B SA
2 rue des Roses
75001 PARIS
France
N° TVA/VAT# : FR 66 666 110 001

Société B SA
A l'attention de / For the attention of
Serge DUPONT
2, rue des Roses
75001 PARIS
FRANCE

VENDEUR / SELLER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR
Siège administratif : 25 rue Louis le Grand
75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440
Siège social : Palais de la Bourse
Place de la Bourse, 75002 Paris
N° TVA/VAT# : FR 35438750440

31/03/2005 08 :55 :53

Contacts : Brigitte Caboulet / Caroline Banner
+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32
b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr

Powernext® Futures**FACTURE / INVOICE**

Période / Period :
Mars 2005/ March 2005

Facture n° / Invoice #:
FUT-ENERGIE-YY-9999

Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
230	8,050.00	19.6%	1,577.80	9,627.80

Facture établie en application de l'article 8 de l'annexe 5 des règles de marché de Powernext Futures/ Invoice established pursuant to article 8 of annex 5 of the Powernext Futures Market Rules

OPTION 3

Détail des achats pour / Purchase details for: SOCIETE B SA

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-000999
02/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001000
03/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001001
04/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001002
07/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001003
08/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001004
09/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001005
10/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001555
11/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001655
14/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001657
15/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001701
16/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001768
17/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001887
18/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001906
21/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001907
22/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001908
23/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-001910
24/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002001
25/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002015
28/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002025
29/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002315
30/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002334
31/03/2005	10	350.00	68.60	FUT-BL-YY-002353
Total mois / Monthly total	230	8,050.00	1,577.80	

OPTION 3

ACHETEUR / BUYER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR

Siège administratif : 25 rue Louis le Grand

75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440

Siège social : Palais de la Bourse

Place de la Bourse, 75002 Paris

N° TVA/VAT# : FR 35438750440**Société B SA****A l'attention de / For the attention of****Serge DUPONT****2, rue des Roses****75001 PARIS****FRANCE****VENDEUR / SELLER:**

Société B SA

2 rue des Roses

75001 PARIS

France

N° TVA/VAT# : FR 66 666 110 001

31/03/2005

08 :55 :53

Contacts :

Brigitte Caboulet / Caroline Banner

+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32

b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr**Powernext® Futures****FACTURE / INVOICE****Période / Period :**

Mars 2005/ March 2005

Facture n° / Invoice #:

PWX-SOCIE-FUT-YYMM-0

Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
310	93,000.00	Exo(*)	0.00	93,000.00

(*)Vente en franchise de TVA conformément à l'article 275 du CGI / Sale free of VAT art.275 CGI VISA N° 7540202/07/01

Facture établie en application de l'article 8 de l'annexe 5 des règles de marché de Powernext Futures/ Invoice established pursuant to article 8 of annex 5 of the Powernext Futures Market Rules

Facture établie au nom et pour le compte de / Invoice issued in the name and on behalf of: SOCIETE B SA

OPTION 3

Détail des achats pour / Purchase details for: SOCIETE B SA

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000833
02/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000848
03/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000863
04/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000893
05/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000908
06/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000923
07/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000938
08/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000953
09/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000968
10/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000983
11/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-000999
12/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001016
13/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001033
14/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001050
15/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001068
16/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001087
17/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001106
18/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001125
19/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001144
20/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001163
21/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001182
22/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001201
23/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001220
24/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001239
25/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001258
26/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001277
27/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001296
28/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001315
29/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-001239
30/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-002334
31/03/2005	10	3000.00	0.00	FUT-BL-YY-002353
Total mois / Monthly total	310	93,000.00	0.00	

OPTION 4

ACHETEUR / BUYER:

COMPANY Z Ltd
1 Queen Street
London WC1V 6ED
UNITED KINGDOM
N° TVA/VAT# : GB 666 555 444

COMPANY Z Ltd
A l'attention de / For the attention of
John SMITH
1, Queen Street
London WC1V 6ED
UNITED KINGDOM

VENDEUR / SELLER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR
Siège administratif : 25 rue Louis le Grand
75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440
Siège social : Palais de la Bourse
Place de la Bourse, 75002 Paris
N° TVA/VAT# : FR 35438750440

31/03/2005 08 :55 :53

Contacts : Brigitte Caboulet / Caroline Banner
+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32
b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr

Powernext® Futures**FACTURE / INVOICE**

Période / Period :
Mars 2005/ March 2005

Facture n° / Invoice #:
FUT-ENERGIE-YY-9999

Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
310	10,850.00	Exo(*)	0.00	10,850.00

(*)Exoneration article 38 or 39 Directive 2006/112/EC. VAT payable by the contracting party art.195 Directive 2006/112/EC

Facture établie en application de l'article 8 de l'annexe 5 des règles de marché de Powernext Futures/ Invoice established pursuant to article 8 of annex 5 of the Powernext Futures Market Rules

OPTION 4

Détail des achats pour / Purchase details for: COMPANY Z Ltd

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000001
02/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000003
03/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000065
04/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000067
05/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000101
06/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000110
07/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000125
08/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000140
09/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000155
10/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000170
11/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000285
12/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000301
13/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000318
14/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000335
15/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000352
16/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000470
17/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000589
18/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000608
19/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000627
20/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000646
21/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000765
22/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000884
23/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000903
24/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000922
25/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-000941
26/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001060
27/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001079
28/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001098
29/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001118
30/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001167
31/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-YY-001198
Total mois / Monthly total	310	10,850.00	0.00	

OPTION 4

ACHETEUR / BUYER:

POWERNEXT SA au capital de 11 470 660 EUR

Siège administratif : 25 rue Louis le Grand

75002 Paris France RCS Paris B 438 750 440

Siège social : Palais de la Bourse

Place de la Bourse, 75002 Paris

N° TVA/VAT# : FR 35438750440**COMPANY Z Ltd****A l'attention de / For the attention of****John SMITH****1, Queen Street****London WC1V 6ED****UNITED KINGDOM****VENDEUR / SELLER:**

COMPANY Z Ltd

1 Queen Street

London WC1V 6ED

UNITED KINGDOM

N° TVA/VAT# : GB 666 555 444

31/03/2005

08 :55 :53

Contacts :

Brigitte Caboulet / Caroline Banner

+ 33 (0)1 73 03 96 37 / + 33 (0)1 73 03 96 32

b.caboulet@powernext.fr / c.banner@powernext.fr**Powernext® Futures****FACTURE / INVOICE****Période / Period :**

Mars 2005/ March 2005

Facture n° / Invoice #:

PWX-COMPA-FUT-YYMM-0

Total MWh / Total MWh	Total HT € / Total € (VAT excl.)	Taux TVA / VAT rate	Total TVA € / VAT total €	Total TTC € / Total € (VAT incl.)
230	8,050.00	Exo(*)	0.00	8,050.00

(*)Exoneration article 38 or 39 Directive 2006/112/EC. VAT payable by the contracting party art.195 Directive 2006/112/EC

Facture établie en application de l'article 8 de l'annexe 5 des règles de marché de Powernext Futures/ Invoice established pursuant to article 8 of annex 5 of the Powernext Futures Market Rules

Facture établie au nom et pour le compte de / Invoice issued in the name and on behalf of: COMPANY Z Ltd

OPTION 4

Détail des ventes pour / Sale details for: COMPANY Z Ltd

Date livraison / Delivery date	Achats MWh / Purchase MWh	Achat € / Purchase €	TVA € / VAT €	N° bon livraison / # delivery statement
01/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000835
02/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000850
03/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000865
04/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000880
07/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000925
08/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000940
09/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000955
10/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000970
11/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-000985
14/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001035
15/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001052
16/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001070
17/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001089
18/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001108
21/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001165
22/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001184
23/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001203
24/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001222
25/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001241
28/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001298
29/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001317
30/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001336
31/03/2005	10	350.00	0.00	FUT-BL-05-001355
Total mois / Monthly total	230	8,050.00	0.00	